

LES DOCUMENTS DU FORUM CATHOLIQUE - JUIN 2003 - NUMERO 9

[Retour au Forum](#)

La Confession

Entretien avec M. l'abbé Christian
LAFFARGUE



Propos recueillis par Xavier ARNAUD

S'il est un sacrement qui semble aujourd'hui tombé quelque peu dans l'oubli chez nombre de catholiques, c'est bien la confession. Pourtant, Monsieur l'abbé, pouvez-vous nous en rappeler le sens et la nécessité ?

Il est " tombé dans l'oubli " par suite de la perte du sens du péché, de la notion du Bien et du Mal.

Pourtant, le Mal existe, Satan existe, *ce n'est pas une abstraction c'est une personne* (Catéchisme de l'Eglise Catholique, C.E.C., n°2851, le *Delivrez-nous du Mal* du Notre Père) qui nous pousse à nous éloigner (péchés véniels) ou à nous séparer de Dieu (péché mortel).

Enfin, " *Si nous disons : nous n'avons pas de péché, nous nous abusons, la vérité n'est pas en nous* " 1Jn 1,8.

C'est comme pour le corps : si nous laissons la maladie sans la soigner, nous risquons d'être toujours malades et de toujours en souffrir. Il nous faut consulter un médecin. Quelquefois une opération chirurgicale est nécessaire pour extraire le mal et être guéris. Pour l'âme, c'est pareil, et le médecin de l'âme c'est le prêtre qui soulage, guérit et sauve au nom et par le Christ, seul Sauveur (cf C.E.C.n°1441 et suiv.).

Le prêtre a, de ce fait, pouvoir d'enlever, d'extraire, d'effacer le mal : " *Recevez l'Esprit-Saint, ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus* " (Jn 20,23 : le Christ aux apôtres, leur apparaissant le dimanche de Pâques).

" *Retenus* " : si le pénitent (celui qui se confesse) ne remplit pas les conditions pour être absout. Nous en reparlerons.

Comment expliquez-vous cette désaffection de la part des catholiques ? Les occasions de se confesser sont aujourd'hui plus rares qu'auparavant. On entend moins les prêtres parler de ce nécessaire recours à la confession. Est-ce à dire, Monsieur l'abbé, que la position de l'Eglise a évolué ?

Cette crise de la confession est une crise qui affecte d'abord l'intelligence : on ne voit plus, on ne connaît plus le péché, ce qui est péché et ce qui ne l'est pas. On a trop voulu déculpabiliser. Or, il ne s'agit pas de voir le péché où il n'est pas, mais de

le voir là où il est. En voulant alléger les consciences, ne plus nommer le Mal, on a abandonné les âmes à l'emprise du mal. C'est une " non assistance à personne en danger ". On se fait " complice du péché d'autrui " (1 Tm 5,22).

Les prêtres ont aussi négligé la prédication des fins dernières (la mort, le jugement, le Ciel, le Purgatoire L'enfer ; cf C.E.C. 1020-1040). Le Pape JEAN-PAUL II l'a regretté lui-même : " *il est certain que ces prédications touchaient l'homme dans l'intimité de son cœur, tourmentaient sa conscience, le mettaient à genoux, l'amenaient à la grille du confessionnal... et contribuaient ainsi puissamment à son salut.* "

(" Entrez dans l'Espérance " Ed. Mame/Plon 1994, p.266 + pp.272... et 273).

Seul le prêtre peut absoudre, donner l'absolution. On a trop séparé le sacrement de l'Eucharistie de la préparation de l'âme à recevoir saintement le corps et le sang du Christ par le sacrement de Pénitence. Quand on reçoit quelqu'un chez soi, le reçoit-on dans le désordre, la poussière, la saleté ? Et plus celui qu'on reçoit est important, plus on est soucieux de préparer la maison, de se préparer soi-même de la meilleure et de la plus belle façon qui soit !

Quand on veut vraiment, on peut toujours trouver un prêtre pour se confesser. Dans les grandes villes des églises ou des sanctuaires sont réservés pour ce ministère, il y a aussi les monastères, les communautés sacerdotales et religieuses. Ne se déplace-t-on pas pour consulter un médecin, en prenant beaucoup de temps et en dépensant beaucoup

d'argent ? Et si on est bloqué chez soi, on peut toujours demander à un prêtre de venir. Il sera toujours heureux d'exercer son sacerdoce et de donner ce sacrement de la guérison et du salut de l'âme...

L'absence de recours fréquent à ce sacrement fait que de nombreux catholiques ne savent pas ou plus ou obscurément en quoi consiste la confession. Comment doit-on s'y préparer ?

Il est indispensable de bien s'y préparer car c'est une démarche sérieuse et grave. La santé de l'âme est plus importante encore que la santé du corps. Il existe des textes pour se préparer à la confession. Il ne faut pas qu'ils soient trop vagues évitant de préciser les péchés et leur gravité. Sinon la confession porterait peu de fruits, malgré une démarche louable et toujours courageuse. On peut se procurer, par exemple, le livret **Prières du chrétien** (éd. Le laurier, 19 passage Jean Nicot, 75007 Paris, pages 16 à 21). Un examen de conscience par commandements est proposé avec ce qu'il faut faire et dire avant de commencer la confession des péchés, le texte de l'acte de contrition, une prière d'action de grâces, etc...

On a beaucoup discuté autour du fameux "secret de la confession". Pouvez-vous nous en rappeler la signification et l'étendue ? En quoi consiste-t-il et a-t-il des limites ?

Le secret de la confession est absolu, il ne souffre pas d'exceptions. Il protège le pénitent (et le confesseur) et lui donne confiance. Dans le cadre du sacrement de Pénitence, il est seul avec Dieu en présence du prêtre qui Le représente et agit en Son Nom (cf C.E.C. n°1467). Si le prêtre violait ce secret, qui porte sur les péchés entendus et l'identité du pécheur, il serait excommunié (Code de Droit Canon n°1388,1).

N'est pas couvert par le secret ce qui est dit en dehors de la confession proprement

dite (mais demeure le “ secret naturel ” : la discrétion sur les choses graves que le prêtre entend dans l’écoute ou l’échange avec le pénitent).

C’est pourquoi, il faut suivre le rite prescrit par l’Eglise : il faut savoir quand la confession commence (le confesseur, à la demande du pénitent, le bénit) et quand elle finit (par le signe de la croix qui accompagne la formule de l’absolution ou la bénédiction quand l’absolution n’est pas donnée). Il faut, de ce fait, bien distinguer et séparer la conversation confidentielle de l’acte de la confession. Rester de par et d’autre d’une table de bureau n’aide pas à cette clarification.

Vous avez parlé des “ conditions à remplir pour être absout ”, quelles sont-elles ?

Les conditions sont au nombre de trois. Elles font partie intégrante du sacrement. Si l’une d’elles fait défaut, le sacrement peut être invalide, c’est-à-dire qu’il n’est pas reçu et que les péchés ne sont pas effacés.

1- *La contrition* (le regret sincère de son ou de ses péchés) *parfaite* (par amour de Dieu) ou, au moins, *imparfaite* (en voyant la laideur du péché ou en ayant la crainte des peines encourues comme la damnation éternelle : l’enfer).

Sur la route, “ la peur du gendarme ” avec les peines encourues (forte amende, perte “ des points ”, retrait du permis de conduire) est moins bien que de rester toujours fidèle au code de la route et aux limitations de vitesse même “ s’il n’y a pas de gendarmes en vue ”, mais si la peur suffit à épargner sa vie et la vie d’autrui, le résultat est atteint !

2- *La confession des péchés* (l’aveu). Il est obligatoire d’accuser tous les péchés mortels avec leur nombre (au moins approximatif s’ils sont nombreux) et leur *qualité* (il faut “ appeler un chat un chat ”). Il faut nommer le péché par son nom et ne pas rester dans le vague, ce qui est une façon habile de les excuser, de les dissimuler, même inconsciemment. Exemple : “ les mauvaises pensées ”. S’agit-il de pensées de colère, de vengeance..., ou de pensées contre la pureté : d’adultère, de fornication, des péchés contre-nature, etc...

Rappelons-nous de la parole du Seigneur : “ Eh bien, moi Je vous dis : quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis, en son cœur, l’adultère avec elle ” (Mt 5,28).

Ni plus, ni moins. On n’a pas à raconter les circonstances, donner des détails inutiles, “ raconter sa vie ”, ce qui est souvent, là encore, une auto-justification. Si on est trop vague ou trop confus, le prêtre, qui doit juger d’après ce qui lui est dit, peut demander des précisions, avec délicatesse mais clarté.

3- *La satisfaction* (le désir de réparer le mal dont on s’accuse).

En matière de justice, c’est assez facile : j’ai volé quelque chose, je le rendrai. J’ai peiné ou offensé quelqu’un : je lui demanderai pardon. J’ai médit : je dirai du bien de la personne dont j’ai dit du mal ; j’ai calomnié : j’irai dire que je me suis trompé, etc... Il ne faut pas oublier que si l’absolution efface les péchés (les fautes), elle ne remet qu’en partie “ la peine ” car tout péché produit un désordre, en soi et dans la société (familiale, civile, ecclésiale). “ Les peines ” sont effacées par la pénitence, la prière, les actes de charité envers Dieu et notre prochain, et aussi par “ les indulgences ” dont on a beaucoup parlé lors du Jubilé de l’An 2000. Le Catéchisme a un excellent chapitre sur le sujet (C.E.C. n° 1471 à 1479).

“ La pénitence ” imposée par le confesseur (à ne pas confondre ou à réduire à “ l'action de grâces ”) - et qui est presque symbolique dans la pratique contemporaine nous permet, en l'accomplissant avec soin, de manifester auprès de Dieu, après la confession, qu'on a bien l'intention de réparer du mieux possible les péchés commis et de ne plus les recommencer, avec le secours de Sa grâce.

Une fois ses péchés confessés, un catholique peut-il considérer ses péchés comme pardonnés ? Pardonnez-moi ce résumé un peu simpliste, mais sont-ils "effacés" ?

Non, ce n'est pas du tout simpliste. Quand on “ sort du confessionnal ” (qui garantit l'anonymat) ou du lieu de la confession, on a recouvré la grâce baptismale (la vie divine, “ l'état de grâce ”) si on l'avait perdue par le péché mortel ; et si ce n'était pas le cas, on s'est lavé des salissures (les péchés véniels).

On est alors vraiment réconcilié avec Dieu, c'est pour cela que ce sacrement s'appelle *Sacrement de Pénitence et de Réconciliation* dans le Catéchisme romain actuel (1992/97)

C'est chaque fois une mort (au péché) et une résurrection.

C'est le sang du Christ versé dans sa Passion (d'où découle l'efficacité des sept sacrements de la Nlle Alliance) qui nous purifie, nous lave de nos péchés (1Jn1,7-9).

C'est la guérison de la lèpre de nos âmes (cf Mt 8,2).

Nous pouvons nous rappeler des paroles de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus :

Quand bien même j'aurais sur la conscience tous les péchés qui se peuvent commettre, j'irais, le cœur brisé de repentir, me jeter dans les bras de Jésus, car je sais combien Il chérit l'enfant prodigue qui revient à Lui !

(à Mère Marie de Gonzague, sa prieure, en 1897, l'année de sa mort).

Et celles d'Isaïe :

Quand vos péchés seraient comme l'écarlate, comme neige ils blanchiront ; quand ils seraient rouges comme la pourpre, comme laine ils deviendront.

(1,18).

Qu'advient-il des péchés dont on aurait involontairement omis de parler en confession ?

Si c'est involontaire, les péchés oubliés sont pardonnés et effacés avec les autres, par la contrition et l'intention droite qu'on avait de les confesser si on s'en était souvenu. Si on a sur la conscience des péchés graves, on a le devoir de bien préparer sa confession car la négligence à le faire, l'à-peu-près, pourrait indiquer que la contrition n'était pas suffisante, ni le désir de ne plus recommencer et de faire pénitence comme nous le fait dire l'acte de contrition.

Si on est scrupuleux , le confesseur donnera des conseils précis à ce sujet.

Il est très conseillé, même pour les péchés véniels, de préparer sa confession par écrit.

Cela évite beaucoup de défauts : oublis, discours ou digressions inutiles, imprécisions...

Que penser des absolutions collectives ? Ont-elles une quelconque valeur ?

Les absolutions collectives ont été très largement et illégalement dispensées et ont contribué à “ tuer les confessions personnelles ”.

Pour qu’une absolution collective soit valide, il faut... “ que la bateau coule ” (danger immédiat de mort, temps insuffisant pour que le ou les prêtres présents puissent entendre les confessions de chacun des pénitents ” (Code de Droit Canon n°961,1). “ L’afflux de pénitents lors d’une grande fête ou d’un grand pèlerinage ne constituent pas des cas de nécessité ” précise l’Eglise (§2) et les Evêques ne peuvent pas en disposer autrement (cf Jean-Paul II, exhortation apostolique “ Reconciliatio et poenitentia ”, 1984, n°33).

C’est tromper les fidèles (qui trouvent bien commode de l’être et montrent ainsi une conscience bien peu éclairée !) que de leur laisser croire que leurs péchés sont ainsi effacés par une simple signe de la croix qui est, en réalité, une simple bénédiction. Bien-sûr, il s’agit ici de péchés graves, les péchés véniels, en soi, ne sont pas une “ matière obligatoire ”, même si leur accusation régulière en confession est vivement recommandée pour qu’ils ne deviennent pas “ une seconde nature ” (comme la paresse, l’impatience, la gourmandise, la sensualité, etc...) et pour faire réellement des progrès sur le chemin de la sainteté, surtout dans une société aussi immorale et matérialiste que la nôtre, en Occident et ailleurs !

La pratique actuelle de “ célébrations pénitentielles ” (où l’on se prépare ensemble) avec confessions individuelles avec le concours de nombreux prêtres, dans une atmosphère de Foi et de piété est tout autre. C’est une excellente formule. Avant Noël ou Pâques par exemple.

Une dernière question, Monsieur l’abbé : pour bien faire, à quel rythme tout catholique devrait-il recourir au sacrement de la confession ?

Il ne faut pas dépasser le mois, au début, quand on commence à prendre le soin de son âme et de ses relations avec Dieu au sérieux. Sinon, comment se souvenir de ce qu’on a fait après plusieurs mois ? Moins on se confesse, plus c’est difficile, et on n’a rien à dire ; plus on se confesse et plus c’est facile.

Ne fait-on pas sa toilette tous les jours (cf l’examen de conscience du soir), la vérification de ses comptes (chaque semaine par exemple) ? Ne fait-on pas vidanger ou contrôler sa voiture régulièrement ? Même si c’est un véhicule des plus récents et des plus perfectionnés, si vous négligez l’entretien, vous risquez la panne ou de graves dommages. Si c’est la direction ou les freins, c’est l’accident qui vous guette, peut-être mortel, pour vous et pour les autres !

Le mieux est de trouver “ un confesseur ordinaire ” auprès duquel on se confesse régulièrement, qui nous connaît, qui pourra nous aider à lutter contre le péché, à progresser, à entrer dans la vie d’union à Dieu, qui développera en nous la vie de la grâce, qui est déjà la vie éternelle. C’est avec lui qu’on déterminera le rythme des confessions.

Enfin, une retraite spirituelle annuelle, “ fondamentale ” (en revoyant les bases de la Foi et de la grâce) et “ fermée ” (dans un même lieu, loin du monde et, surtout, en silence) d’au moins cinq jours, nous permettra de faire la conversion nécessaire. Les Exercices spirituels de Saint Ignace de Loyola, donnés fidèlement, sont une bonne entrée en matière et un bon début (à renouveler).

“ Courage ” et “ confiance ” ! “ J’ai vaincu le monde ! ” (S. Jean 16,33).

Carême 2002 ap. J.-C